AKKOMQ

Association des Kinésiologues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes, Massothérapeutes du Québec

CODE D'ÉTHIQUE

1ère Édition - octobre 2025

https://www.akkomq.ca

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé comme genre neutre dans l'ensemble du document.

Code d'éthique

Préambule

Le présent Code d'éthique est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, que nous encourageons pour maintenir des relations et des communications respectueuses, harmonieuses et efficaces.
Tous les membres de l'AKKOMQ doivent respecter ce code dans leurs activités internes et externes à l'association afin de faire rayonner l'image de la profession et de l'association.
Le Code d'éthique a été adopté à l'assemblée générale annuelle (AGA) du 9 novembre 2025.

Objectifs

Le présent Code d'éthique a pour objectif de :

- Veiller à ce que la conduite personnelle et professionnelle de chaque membre soit irréprochable en tout temps et en tout lieu
- définir les valeurs fondamentales et les engagements attendus
- contribuer à un environnement respectueux et inclusif
- susciter une réflexion individuelle et collective sur le respect et la civilité
- instaurer une culture et une communication de respect et de courtoisie dans les échanges
- protéger la dignité et l'image de la profession et de l'association.

Valeurs

Nous valorisons la civilité, le respect, l'intégrité, la collaboration, l'honnêteté, l'ouverture, l'équité, le droit de divergence d'opinion, l'impartialité, la communication harmonieuse.

Chaque membre de l'association reconnaît que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations attendues dans le présent Code est passible d'une sanction.

1- Engagement et comportement attendus

1.1 - Agir avec intégrité et honnêteté	1.2 - Respecter les personnes
Faire preuve de la plus haute éthique professionnelle et personnelle, en agissant toujours dans le meilleur intérêt de l'association.	Traiter tous les membres, le personnel et les partenaires avec respect, dignité et courtoisie, sans discrimination fondée sur l'âge, le genre, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle.

1.3 - Faire preuve de collégialité
Encourager un esprit de confiance et d'estime mutuelle.

1.4 - Contribuer positivement
Participer activement et de manière constructive aux activités de l'association.

1.5 - Respecter la confidentialité
Ne pas divulguer à l'externe d'informations confidentielles de l'association ou de ses membres.

1.6 - Gérer les conflits d'intérêts
Identifier et déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentiel lorsqu'un membre occupe un poste d'administrateur et ne pas utiliser sa position pour obtenir des avantages personnels.

2- Échanges sur tous les médias

2.1 - RESPECT
Aucun propos injurieux, vulgaire, raciste, sexiste, âgiste, homophobe, discriminatoire, diffamatoire, haineux, etc.

2.2 - PERTINENCE
Les publications doivent être liées au groupe. Les désaccords sont permis, mais toujours exprimés avec respect.

2.3 - CONFIDENTIALITÉ
Ce qui est partagé sur le groupe privé Facebook reste interne à l'association. Il est interdit de diffuser à l'extérieur des captures d'écran, messages privés ou tout contenu sans le consentement des administrateurs.

2.4 - TOLÉRANCE ZÉRO
Les attaques personnelles, moqueries, intimidations ou le harcèlement ne seront pas tolérés.

Modération : Les administrateurs et modérateurs mandatés peuvent supprimer une publication, avertir ou exclure un membre sans préavis.
Voie officielle : Toute question adressée au C.A. doit passer par la voie officielle du courriel.

3- Procédure en cas de manquement

3.1 - Signalement
Tout membre qui observe ou subit un manquement au Code d'éthique doit le signaler au conseil d'administration ou au comité de discipline. Les représailles contre les personnes qui signalent de bonne foi des problèmes sont interdites.

3.2 - Enquête
Le comité de discipline ou le conseil d'administration mènera une enquête impartiale et confidentielle sur le manquement signalé et la non-observance du code.

3.3 - Sanctions
Les sanctions possibles peuvent inclure, selon la gravité du manquement : ♦ Un avertissement ♦ Une suspension temporaire de l'adhésion selon la gravité du manquement ou automatiquement après un 2è avertissement ♦ L'expulsion définitive de l'association, immédiate, selon le manquement ou après plusieurs avertissements.

3.4 - Engagement final
Le Code d'éthique est en vigueur depuis l'adoption par les membres (AGA 9 novembre 2025) et fait partie d'un engagement signé lors d'une adhésion ou du renouvellement annuel à l'adhésion.

Merci de contribuer à un climat respectueux et constructif pour tous!

Le Conseil d'administration et le Comité de discipline
Octobre 2025
Révision le 18 novembre 2025, ajout de numéros d'articles et de la date d'adoption par l'assemblée.